RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABLOC4
Société Civile Immobilière
Au capital de 100 €
Siège social : [redacted]

949 907 976 R.C.S TOURS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze novembre,
A dix heures,

Les associés de la société **ABLOC4** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien ANDRÉ, propriétaire de	25 parts
- Monsieur Martin BIOTA, propriétaire de	25 parts
- Monsieur Antoine BLOQUET, propriétaire de	25 parts
- Monsieur Philippe BLOQUET, propriétaire de	25 parts
soit un total de	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Philippe BLOQUET préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- le projet d'acte de cession de parts sociales
- la lettre de démission des fonctions de cogérant de Monsieur Julien ANDRÉ

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Constatation de la réalisation des cessions de parts sociales et agrément des cessionnaires,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Julien ANDRÉ de ses fonctions de cogérant
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour formalités

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du souhait de :

- Monsieur Julien ANDRÉ de céder vingt-cinq (25) parts sociales, numérotée de 26 à 50, lui appartenant en pleine propriété au sein de la société ABLOC4 comme suit :

    - Au profit de Monsieur Martin BIOTA, huit (8) parts sociales de la Société, numérotées de 26 à 33, déjà associé ;
    - Au profit de Monsieur Antoine BLOQUET, huit (8) parts sociales de la Société, numérotées de 34 à 41, déjà associé ;
    - Au profit de Monsieur Philippe BLOQUET, neuf (9) parts sociales de la Société, numérotées de 42 à 50, déjà associé ;

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société : « Les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. » Les présentes cessions donnent donc lieu à agrément.

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'autoriser, à compter de ce jour :

- la cession de parts sociales envisagée par Monsieur Julien ANDRÉ au profit de Monsieur Martin BIOTA et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts, Monsieur Martin BIOTA ;
- la cession de parts sociales envisagée par Monsieur Julien ANDRÉ au profit de Monsieur Antoine BLOQUET et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à l'article 13 des statuts Monsieur Antoine BLOQUET ;
- la cession de parts sociales envisagée par Monsieur Julien ANDRÉ au profit de Monsieur Philippe BLOQUET et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à l'article 13 des statuts Monsieur Philippe BLOQUET.

En outre, l'assemblée générale prend acte du retrait de la société à compter de ce jour de Monsieur Julien ANDRÉ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission, à compter de ce jour de Monsieur Julien ANDRÉ de ses fonctions de cogérant.

En outre, l'assemblée générale dispense Monsieur Julien ANDRÉ du formalisme et du préavis prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

*« **Article 6 – APPORTS***

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Modifications intervenues en cours de vie sociale

Suivant acte sous seing privé en date du 14 novembre 2024, Monsieur Julien ANDRÉ, a cédé la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales numérotés de 26 à 50 lui appartenant en pleine propriété au sein de la société ABLOC 4, à Monsieur Martin BIOTA, Monsieur Antoine BLOQUET et Monsieur Philippe BLOQUET. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales d'un (1) euro chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- ***Monsieur Martin BIOTA***
  à concurrence de trente-trois (33) parts sociales ..... numérotées de 1 à 33.
- ***Monsieur Antoine BLOQUET***
  à concurrence de trente-trois (33) parts sociales ..... numérotées de 34 à 41 et 51 à 75.
- ***Monsieur Philippe BLOQUET***
  à concurrence trente-quatre (34) parts sociales..... numérotées de 42 à 50 et 76 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social,.....
Soit cent parts, ci…… 100 parts »

L'Assemblée Générale décide en outre de modifier l'entête et le préambule des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Les soussignés ont convenu de signer le présent acte par Acte Électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1174 et suivants du Code civil. A cette fin, les soussignés utilisent un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Monsieur Julien ANDRÉ
Associé sortant et cogérant démissionnaire



Monsieur Martin BIOTA
Associé - Cogérant



Monsieur Antoine BLOQUET
Associé – cogérant



Monsieur Philippe BLOQUET
Associe - Cogérant

